
LES MESURES SANITAIRES

Au regard de la dégradation de la situation sanitaire, il paraît important de rappeler :

1. Les consignes à respecter sur site

- Porter **obligatoirement le masque** dans tous les espaces collectifs
- Respecter les **jauges** indiquées dans les différents espaces et **la distance de 1 mètre** entre les personnes
- **Se laver régulièrement les mains** au savon ou au gel hydroalcoolique
- S'inscrire préalablement pour déjeuner à la Cafétéria Vivier Merle via Cafcom et occuper strictement les emplacements dédiés à table, sans face à face avec un collègue.
Ne retirer son masque que le temps de déjeuner et le remettre immédiatement après.
- Respecter une distanciation physique de 2 mètres lorsque le masque ne peut pas être porté (pauses café, cigarette ou déjeuner)

2. La procédure à suivre en cas d'absence liée à la Covid-19 dans le respect de la vie privée et du secret médical

- Démarche auprès de son responsable hiérarchique

Comme toute absence imprévisible pour maladie ou accident, il est impératif d'informer par tout moyen son responsable hiérarchique, conformément à l'article 19 du règlement intérieur. L'objectif est de permettre aux managers d'organiser les équipes en conséquence.

- Démarche auprès du référent Covid ou de la Cellule Covid-19 de la Caf

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures de prévention nécessaires au sein de la Caf, il est préconisé, et souhaitable dans l'intérêt de tous, d'informer le référent Covid en cas de résultat d'un test positif : veronique.rossi@cafrhone.cnafmail.fr, tel **06 08 54 71 65** ou la Cellule Covid au **04 72 68 36 56 /52** ou **07 78 10 29 18**.

En cas **de test positif**, vous devez suivre les préconisations du médecin traitant ou de la plateforme tracing. Si vous êtes en capacité de travailler, vous serez en télétravail exceptionnel pendant la durée de l'isolement. Dans le cas contraire, vous serez en arrêt de travail. Vous devez transmettre la pièce justificative via G@ci au service du personnel.

A compter du 3 janvier 2022, les périodes d'isolement évoluent selon le schéma suivant :

Personnes avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du passe sanitaire)	Personnes non vaccinées ou avec un schéma incomplet	Enfants -12 ans indépendamment de leur statut vaccinal
Isolement de 7 jours après la date de début des signes ou la date de prélèvement du test positif (J0)	Isolement de 10 jours après la date de début des signes ou la date de prélèvement du test positif (J0)	Isolement de 7 jours après la date de début des signes ou la date de prélèvement du test positif (J0)
Levée de l'isolement possible à J5 <ul style="list-style-type: none"> ✓ avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h) ✓ Si le test réalisé à J5 est positif, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à J7) 	Levée de l'isolement possible à J7 <ul style="list-style-type: none"> ✓ avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h) ✓ Si le test réalisé à J7 est positif, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à J10) 	Levée de l'isolement possible à J5 <ul style="list-style-type: none"> ✓ avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h) ✓ Si le test réalisé à J5 est positif, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à J7)

- En cas d'**apparition de symptômes** chez vous, vous ne devez pas vous présenter sur votre lieu de travail. Contactez votre médecin traitant et/ou prenez rendez-vous pour un test antigénique ou RT-PCR. Vous pouvez bénéficier du télétravail exceptionnel, dans l'attente de votre rendez-vous ou du résultat du test. Pour ce faire, vous devez transmettre la pièce justificative via G@ci au service du personnel.

Si les symptômes apparaissent au cours de la journée sur votre lieu de travail, ne vous déplacez pas et contactez le **04 72 68 36 56** pour prévenir un membre de la cellule Covid-19 et votre manager avant de rentrer chez vous pour une prise en charge par votre médecin traitant.

- Si vous êtes **déclaré cas contact** :

Personnes avec schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du passe sanitaire)	Personnes non vaccinées ou avec un schéma incomplet	Enfants -12 ans indépendamment de leur statut vaccinal
<p>Pas d'isolement</p> <p>Application stricte des mesures barrières</p> <p>Limitation des contacts</p> <p>Télétravailler dans la mesure du possible.</p>	<p>Isolement d'une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec le cas (J0)</p>	<p>Pas d'isolement</p> <p>Application stricte des mesures barrières</p>
<p>Réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR immédiat (J0)</p> <p>Puis surveillance par autotests* à J2 et J4 après la date du dernier contact avec la personne positive (J0)</p> <p>En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR. Le résultat de ce test sera inscrit dans le SIDEp.</p>	<p>Levée de l'isolement avec un résultat de test antigénique ou RT-PCR négatif</p>	<p>Réalisation d'un test antigénique ou RT-PCR immédiat (J0)</p> <p>Puis surveillance par autotests* à J2 et J4 après la date du dernier contact avec la personne positive (J0)</p> <p>Pour l'école les parents devront présenter à J2 et J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif pour le maintien de l'élève à l'école.</p>

(*) Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur.

Quel que soit son schéma vaccinal, le parent, cas contact de son enfant testé positif, peut si le télétravail n'est pas possible, solliciter un arrêt de travail sur le site ameli.fr

3- La situation des salariés devant assurer la garde de leurs enfants dans l'attente de la réalisation d'un test pour le maintien dans l'école ou en cas de fermeture de classe ou de crèche

Les salariés sont invités à télétravailler. Si l'âge de l'enfant ne permet pas une activité en continu, le télétravail peut être assoupli par une suspension de badgeage. En dernier recours, les salariés concernés seront placés en dispense d'activité.

Le justificatif de fermeture de classe ou de l'obligation de réaliser un test est à transmettre via G@ci au service du personnel.

Pour rappel, la procédure pour déclarer le télétravail exceptionnel sur e-temptation est disponible sous Cafcom.

La Responsable des Ressources Humaines



Véronique ROSSI